

ARRETE MUNICIPAL n°55/2026 **réglementant temporairement la circulation en agglomération**

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44 et R.225 du code de la route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la DICT effectuée par SBTP sise Chemin des Champs Poly à Courlaoux (39570), représentée par M. Maxime BERTHRAND, déposée le 7 septembre 2026 pour le compte d'ENEDIS,

Considérant les travaux de raccordement électriques du bâtiment situé au 13 Rue de l'Epicéa,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : SBTP est autorisée à réaliser des travaux de génie civil **à compter du lundi 5 octobre 2026 pour une durée de 21 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera de façon alternée en agglomération au niveau **du 13 Rue de l'Epicéa.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée manuellement.

ARTICLE 4 : **La vitesse sera limitée à 30 km/h** au niveau du 13 Rue de l'Epicéa.

ARTICLE 5 : La société est en charge de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à La Pesse le 8 septembre 2026

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 14/09/2026
Qualité : Maire de LA PESSE

